



OFFRE DE FORMATION

MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME

2015/2016

WWW.UMONTPELLIER.FR



L'ADMISSION DANS LES ÉCOLES DE MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME

L'admission dans les départements universitaires ou écoles hospitalières de Maïeutique / sage-femme est subordonnée au classement en rang utile à l'issue des épreuves de l'examen organisé en fin de 1^{er} année du 1^{er} cycle des études de Santé la PACES (Première année commune aux études de santé).

La PACES résulte d'une réforme qui a modifié l'organisation des formations dans le domaine de la santé. Depuis la rentrée 2010, les concours de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique sont organisés sur le mode d'une première année commune aux études de santé.

Les enseignements sont dispensés de manière identique sur 3 sites : 2 à Montpellier et 1 à Nîmes.

La formation délivrée est structurée en deux semestres et elle associe des enseignements théoriques et dirigés.

Au semestre 1 : Enseignement UE du tronc commun.

Au semestre 2 : les étudiants choisissent l'unité ou les unités spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix. Le classement est effectué en fonction du numerus clausus affecté par le Ministère aux différentes formations (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) et en fonction du choix formulé par les étudiants.

Après cette année commune, les enseignements sont dispensés dans les écoles de Maïeutique/Sage- femme de Montpellier ou de Nîmes :

Ecole de Maïeutique / Sage-femme de Montpellier

Institut de Formation aux Métiers de Santé

1146, avenue du Père Soulas

34 295 Montpellier cedex 5

Tél. : 04 67 33 88 59 (secrétariat)

Courriel: ecole-sages-femmes2@chu-montpellier.fr

Ecole de Maïeutique / Sage-femme de Nîmes

Faculté de Médecine de Nîmes - Site de Nîmes

186, chemin du Carreau de Lanès

CS 83021

30908 Nîmes cedex 2

Tel. : 04 66 68 69 27 ou 04 66 68 69 28

Courriel : ecole.sages.femme@chu-nimes.fr

LES DEMANDES DE BOURSES

Les demandes de Bourses ne dépendent pas du CROUS mais du Conseil Régional. Leur montant est déterminé par décision délibérative du Conseil Régional, les échelons sont construits sur les schémas du CROUS (Depuis la rentrée universitaire 2013-2014, l'échelon zéro existe dans les modalités d'attribution des bourses d'études). Les montants attribués peuvent être obtenus par simulation lors des demandes qui se font par l'étudiant par l'intermédiaire du site : www.seformerenlanguedocroussillon.fr

LES ÉTUDES DANS LES ÉCOLES DE MAÏEUTIQUE/SAGE-FEMME

Les départements universitaires ou écoles hospitalières de Maïeutique / Sage-femme sont réglementairement agréées par décision du Conseil Régional après avis de l'Agence Régionale de Santé. Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, au terme des 5 années, l'école doit renouveler sa demande.

Le diplôme de Sage-femme est un diplôme d'université délivré par l'université habilitée à délivrer le diplôme par le ministère de l'enseignement supérieur.

Pour assurer la formation clinique indispensable à la formation, ils sont attachés aux Pôles de Santé Périnataux des Centres Hospitaliers Universitaires par le biais de conventions bipartites qui ont pour objet notamment de définir l'accueil et l'encadrement des étudiants en formation.

Les écoles hospitalières de Sage-femme sont elles liées par convention aux universités, pour le délivrance du diplôme d'Etat. Certaines écoles peuvent également aujourd'hui totalement intégrées en tant que composante à l'université comme l'Ecole d'Université de Maïeutique de Marseille Méditerranée (EU3M d'Aix-Marseille II).

D'autres écoles sont intégrées à l'université dans des UFR mixte de Médecine et de Maïeutique comme à Lyon et à Lille, ou

bien en tant que Département de Maïeutique au sein des UFR de Médecine, comme le seront les écoles hospitalières de Montpellier et de Nîmes à l'horizon 2015.

La mise en œuvre du nouveau programme des études à la rentrée 2011- 2012 reconnaît aux étudiants futurs diplômés le grade Master (LMD). Un Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMaïeutiques) a été instauré par un arrêté du 10 juillet 2011, ce diplôme sanctionne le premier cycle des études par la reconnaissance d'un grade licence.

Cette réforme a pour objectif de permettre l'organisation de passerelles entrantes et sortantes dans le cursus et d'organiser les deux années d'études suivantes selon un schéma pédagogique permettant la reconnaissance du grade Master par l'acquisition d'une Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa) validée par l'attribution du Diplôme d'exercice. (Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Sage-femme).

Les valeurs des écoles de Sage-femme sont : « Humanité - Autonomie - Responsabilité morale et sociale - Solidarité ».

LES ÉTUDES DURENT 5 ANS (*enseignements de PACES intégrés au cursus*)

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'Unités d'Enseignements articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, ils comprennent :

Les Unités d'Enseignement du Tronc commun qui représentent au minimum 80% et au maximum 90% du total des enseignements.

Des unités librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation. A partir du semestre 2 du DFGSMa2, l'étudiant intéressé par un parcours recherche, peut s'inscrire à une des UE proposées dans le cadre du Master Biologie- Santé.

La mutualisation des enseignements entre les filières de la première année commune aux études de santé est favorisée.

LES ÉTUDES COMPRENNENT 2 CYCLES

Un premier cycle de 3 ans dont la PACES

Consacré aux disciplines fondamentales (anatomie, physiologie, microbiologie, immunologie...) à l'acquisition des connaissances médicales de base (sémiologie, raisonnement clinique, physio-pathologie des différents appareils) à l'enseignement de l'approche physiologique de la naissance (obstétrique, néonatalogie) et de la prise en charge médicale globale du couple mère-enfant.

Un deuxième cycle de 2 ans

Les enseignements du second cycle sont orientés sur l'enseignement des pathologies gynécologiques, obstétricales, pédiatriques et la psychiatrie et pédopsychiatrie, ainsi que sur la prise en charge médicale de la grossesse, de l'accouchement et des nouveau-nés de femmes porteuses de pathologie(s) mais aussi à l'acquisition de compétences maîtrisées dans le domaine de la santé génésique, de la prévention en santé et de l'éducation, à la planification et à la régulation des naissances.

Les enseignements délivrés le sont sous forme théorique avec des Cours Magistraux, des Enseignements et travaux Dirigés, mais aussi clinique par l'organisation de stages obligatoires, avec présence obligatoire aux staffs médicaux des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie des établissements publics et privés agréés en Région et hors Région pour l'accueil des stagiaires en Maïeutique.

Le choix du terrain de stage s'établit en fonction du projet pédagogique de l'école, du projet de formation de l'étudiant et des capacités locales.

Ces stages font l'objet de conventions de stage tripartites où l'étudiant est soumis aux mêmes règles et contraintes horaires que les professionnels en exercice.

Le passage dans l'année supérieure de chaque cycle (hors PACES) est soumis à validation par la mise en œuvre d'un contrôle continu.

A l'issue de chaque année universitaire l'étudiant capitalise 60 ECTS, 180 ECTS valident le DFGSMaïeutiques et 120 ECTS valident le grade Master du Diplôme d'Etat. Il est à préciser qu'au cours de la deuxième année du deuxième cycle, un stage intégré obligatoire créditant 24 ECTS pour une durée de 22 semaines doit être réalisé dans les services de Gynécologie-Obstétrique d'un établissement public de santé en lien avec le projet professionnel personnel de l'étudiant.

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à une note équivalente à 10/20. L'UE est alors définitivement acquise et capitalisable.

Le déroulement des évaluations cliniques se fait également sous forme de contrôle continu.

La validation de tous les stages de l'année est obligatoire pour le passage dans l'année supérieure et l'obtention du Diplôme d'Etat. Aucune dette de stage n'est admise pour le passage dans l'année supérieure.

LE DIPLÔME D'ETAT

La validation du diplôme d'état est elle subordonnée à la validation des épreuves théoriques, et à l'obtention du certificat de synthèse clinique et thérapeutique, mais aussi à celle du mémoire de fin d'études soutenu publiquement.

Choisi par l'étudiant, le sujet de ce mémoire, doit être validé après avis du comité scientifique, il lui permet d'exposer un travail de recherche en lien avec les sciences médicales, sciences sociales ou sciences humaines. Le mémoire ne peut être soutenu qu'après autorisation du directeur de mémoire.

ACCÈS AU MASTER MENTION BIOLOGIE-SANTÉ

Accès au Master mention Biologie-Santé conjointement organisé par l'UFR de Médecine de l'Université de Montpellier 1 et l'Université de Montpellier 2 Sciences et Techniques.

Les étudiants peuvent parallèlement à leur cursus initial de Maïeutique choisir de s'inscrire à ce master.

Les étudiants en Santé acquièrent 40 ECTS en fin de troisième année en ayant validé les matières fondamentales et biologiques. Pour valider 60 ECTS du M1, nécessaires à l'entrée en M2, ils doivent valider 2 UE (2 fois 5 ECTS) et un stage d'initiation à la recherche de 160 h (un mois à temps plein, soit 10 ECTS).

Etant données les contraintes des études de Santé, les étudiants peuvent organiser leur parcours pour valider leurs 2 UE et le stage à partir du 2ème semestre de la 2ème année d'études (DFGSMA2).

Mais le niveau M1 ne peut être acquis qu'après la troisième année ; ce niveau ne constitue pas un diplôme puisque M1 et M2 sont indissociables.

Les semestres d'enseignement s'étalent généralement de Septembre à Décembre et de Février à Mai. Les examens de la première session ont lieu en Janvier (1er semestre) et fin Mai ou début Juin (2ème semestre). La deuxième session a lieu début Juillet (dans un délai de 15 jours à la suite de la publication des résultats de la première session). Les étudiants en Santé disposent du Jeudi après-midi de libre pour suivre les enseignements du M1, mais ceux-ci pourront avoir lieu à d'autres moments. Les étudiants doivent s'organiser individuellement avec l'accord du responsable pédagogique de leur scolarité pour suivre les enseignements, la présence au cours pouvant ne pas être obligatoire. Ces enseignements sont communs entre les UFR de Sciences, de Médecine, de Pharmacie, d'Odontologie et les Ecoles de Sages-femmes.

Ce parcours est choisi par celles et ceux qui envisagent en poursuite d'études de compléter et d'acquérir de nouvelles compétences, voir de suivre un parcours universitaire et intégrer une école doctorale.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION DE SAGE-FEMME

Le dispositif d'apprentissage est fondé sur la dispensation à l'étudiant de connaissances scientifiques et techniques approfondies en lien avec :

Les recommandations médicales du moment, l'environnement médico-psycho-social et la politique de santé. La Sage-femme exerce une **profession médicale** à compétence définie.

Elle exerce en toute indépendance et cette indépendance exige responsabilité, discernement et maîtrise de soi.

Le Conseil de l'Ordre des Sages-femmes est garant des principes de moralité, de probité, de compétence, de dévouement et de devoir dans l'intérêt des patientes et des nouveau-nés; de devoirs également de confraternité vis à vis des autres Sages-Femmes, ainsi que vis à vis des membres des autres professions de santé.

LES OBJECTIFS DES ÉTUDES DE MAÏEUTIQUE

- > Acquérir un savoir médical et se préparer à entretenir dans le cadre du DPC (développement professionnel continu)
- > Développer des aptitudes d'analyse et de synthèse qui permettront aux futures Sages-femmes de participer à la politique de santé publique
- > Développer des qualités humaines et relationnelles pour une meilleure prise en charge possible des patientes et des nouveau-nés
- > Permettre la construction d'une identité professionnelle et l'apprentissage des différents modes d'exercice

La naissance n'est pas seulement un acte médical mais aussi un acte psychoaffectif majeur dans la vie d'une femme et d'un couple; la formation des maïeuticiens (nes) tient compte de ces paramètres essentiels qui ont une incidence primordiale dans le bon déroulement de la grossesse et de la naissance. L'enseignement des sciences humaines et sociales est intégré au cursus de formation dès la deuxième année d'études.

Source : Ecoles de Sage-femme de Montpellier et de Nîmes. Conseil de l'ordre des Sages-femmes.

DÉBOUCHÉS DE SAGE-FEMME, MAÏEUTICIEN(NE)

CARRIÈRE HOSPITALIÈRE ET DANS LA FONCTION PUBLIQUE

- > Salariées dans les établissements de santé publics ou privés participant au Service Public
- > Salariées dans des établissements de santé privés à but lucratif
- > Salariées territoriales des centres de protection maternelle et infantile - P.M.I
- > Sage-femme poly-actives ayant une activité partagée entre exercice libéral et salarié

Les sages-femmes hospitalières exerçant tant dans le secteur public que privé voient leurs activités principales réparties dans les secteurs de :

- > Bloc Obstétrical (Salles de Naissances)

- > Consultations pré et post-natales, préparation à la naissance
- > Consultations d'échographie de surveillance de la grossesse
- > Consultations d'acupuncture, de lactation et de tabacologie
- > Diagnostic Pré-natal, Conseil génétique (titulaire du master de Conseil en Génétique)
- > Explorations fonctionnelles et hôpitaux de jour de surveillance de grossesse
- > Orthogénie et de planning familial
- > Consultations de contraception et de prévention en Gynécologie
- > Hospitalisation de Post- accouchement
- > Hospitalisation Mère-Enfant « unité pédiatrique kangourous »
- > Hospitalisation de Grossesses à Haut Risque
- > Hospitalisation à domicile dans le cadre de la surveillance de Grossesses à risque
- > Assistance Médicale à la Procréation

L'activité de la sage-femme en **Centre Périnatal de Proximité** est également une activité salariée d'un établissement public ou privé qui a pour objectif d'assurer le suivi pré et post-natal, les cours de préparation à la naissance, l'éducation concernant les nouveau-nés et les consultations de planification familiale.

Les Sages-femmes hospitalières en activité dans le secteur public ou privé exercent sous la coordination d'une sage-femme experte, placée hiérarchiquement sous l'autorité directe du chef de l'établissement.

Les maïeuticiens(ne)s travaillent à temps plein ou partiel, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, mais peuvent aussi travailler en qualité de vacataires contractuel(le)s.

Elles travaillent en collaboration fonctionnelle effective avec les praticiens gynéco-obstétriciens, anesthésistes, pédiatres et pédopsychiatres affectés dans leur secteur dans le respect des règles de leur déontologie professionnelle. **Article R 4127-307 du code de la Santé Publique :**

« la sage-femme ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit », suivi de l'article R4127-313: « dans l'exercice de sa profession, la sage-femme ne doit pas sauf, circonstances exceptionnelles, effectuer des actes ou donner des soins, ni formuler des prescriptions dans les domaines qui débordent sa compétence professionnelle ou dépassent ses possibilités »

CARRIÈRE LIBÉRALE

Bien qu'il ait été pendant de nombreuses années conseillé de travailler dans le secteur public ou privé avant de travailler seule. De nombreuses jeunes sages-femmes diplômées choisissent de s'installer en libéral seul(e)s ou en association.

Ce mode d'exercice de la profession qui reste limité est en progression ces dernières années, avec une nette augmentation des installations chez les jeunes diplômé(e)s qui s'orientent de plus en plus vers une carrière mixte activité libérale et hospitalière.

Cependant les nouvelles dispositions conventionnelles mises en place en 2013 par l'Assurance Maladie notamment par l'introduction de quota d'installation, remettent très fortement en cause le développement de ce mode d'exercice; en particulier dans les zones à très forte démographie médicale comme le Languedoc-Roussillon.

Toutefois, l'offre de soins en Périnatalité devrait encore subir sur l'ensemble du territoire de modifications conséquentes liées à la réduction de la durée de séjour en Maternité dans le post-partum immédiat.

A l'instar de ce qui a été mis en place dans d'autres pays européens, les sages-femmes seront donc très prochainement conduites à prendre en charge le suivi médical couple mère-enfant à domicile; la mise en place à titre expérimental en 2012 par l'assurance maladie de ce suivi du post-partum par les sages-femmes désigné sous l'acronyme de PRADO a déjà montré son efficacité.

Les Sages-femmes Libérales ont un statut indépendant ; les honoraires des Sages-femmes libérales conventionnées sont encadrés par une convention nationale signée par les syndicats représentatifs de la profession et les caisses nationales d'assurance maladie.

Les actes ainsi réalisés par ces professionnelles sont pris en charge par les régimes de sécurité sociale (remboursement des soins à hauteur de 100% pour les actes relevant de la maternité à partir du 6ème mois de grossesse).

Leurs cabinets sont attractifs pour les patientes par l'offre de soins et les techniques de préparation à la naissance qu'elles proposent en plus de l'accompagnement médical et suivi personnalisé de la grossesse et du post-partum.

Beaucoup de sages-femmes libérales acquièrent des compétences qualifiantes dans les domaines de la lactation, de l'acupuncture, de l'ostéopathie, de la rééducation périnéale, de la sexologie, de la sophrologie, de l'haptonomie.

ENSEIGNEMENT RECHERCHE ET DIRECTION DANS LES DÉPARTEMENTS OU ÉCOLES DE SAGES-FEMMES

Les sages-femmes assurent des fonctions de direction ou d'enseignement dans les écoles de maïeutique/sages-femmes

Les enseignantes des établissements de la fonction publique hospitalière doivent être titulaires du Master mixte Périnatalité Management Pédagogie proposé par l'Université de Bourgogne ou de tout autre diplôme de master qualifiant en lien soit avec la pédagogie médicale et les sciences de l'éducation, ou les enseignements délivrés dans le cadre de la formation initiale

(biologie-santé, psychologie, sociologie, droit médical, éthique, pour ne citer que les principaux...).

Elles doivent être en capacité de participer ou de collaborer à des activités de recherche clinique dans le cadre d'activités contractualisées au sein de laboratoires universitaires ou de services hospitaliers.

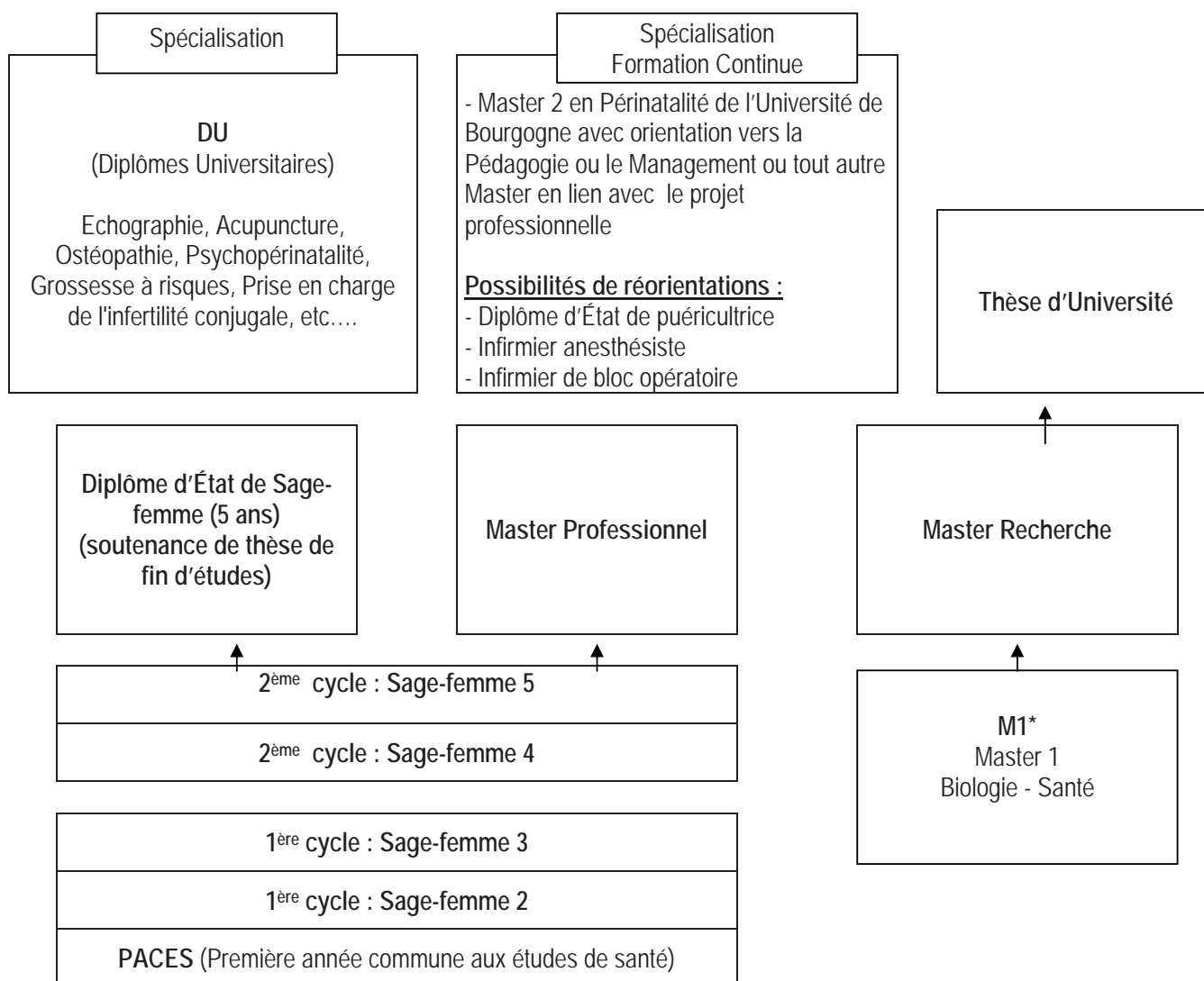
Les directrices d'école doivent être titulaires de ce même diplôme et de tout autre diplôme master ou doctorat ; avoir une expérience professionnelle d'encadrement dans une école de sages-femmes ou dans un service hospitalier. Elles sont désignées et nommées dans un Statut d'emploi pour une période de 5 ans renouvelable une fois par l'autorité hiérarchique investie du pouvoir de leur nomination.

Au sein des ONG - pour les Pays émergents

Il est très vivement conseillé aux étudiants qui souhaitent exercer au sein des ONG de posséder une parfaite maîtrise de l'anglais, et d'avoir en leur possession un Diplôme d'Université complémentaire en Médecine Humanitaire.

Protection maternelle et infantile

Les sages-femmes sont recrutées par les conseils généraux par concours organisés au niveau national en fonction des besoins. Leur mission est avant tout une mission médico-sociale de prévention et de gestion des risques médicaux liés à la grossesse et au post-partum auprès des populations précaires.



Intégrer les passerelles entrantes en 2^{ème} année premier cycle et 3^{ème} année premier cycle.

Conformément aux arrêtés du 3 janvier 2012 modifiant les arrêtés du 26 juillet 2012 relatifs aux modalités d'admission en deuxième et troisième année d'études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Conditions d'Admission en DFGS Maieutique 2^{ème} année:

- Droit au remord étudiants issus de la PACES ayant intégré une filière médicale. (arrêté du 26 juillet 2010)
- Diplômés Master, DEA, DESS, d'Ecole de commerce conférant le grade de master, d'Instituts d'études politiques conférant le grade master
- Validation de 2 années d'études ou 120 crédits européens dans un cursus médical au delà de la première année,
- Titre correspondant à la validation de 300 crédits européens obtenu dans un autre état de l'Union répondant aux conditions posées par l'article 5 du décret n°2002-482 du 8 avril 2002.

Conditions d'Admission en DFGS Maieutique 3^{ème} année:

- Diplômés docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire, de sage-femme, docteur vétérinaire
- Titulaire d'un titre d'ingénieur diplômé
- Anciens élèves de l'une des écoles normales supérieures
- Appartenir au corps des enseignants - chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer leurs activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, pharmacie ou d'odontologie.

Réforme des études de santé en cours selon le schéma LMD (Licence - Master - Doctorat).

* Diplôme obligatoire pour intégrer un Master Recherche.

SCUIO-IP

SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE D'INFORMATION,
D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

.....

Site Centre-ville

Droit & Science Politique - Économie - AES - IPAG - ISEM - Médecine -
Odontologie - Pharmacie - Maïeutique - STAPS

5 boulevard Henri IV
CS 19044
34967 Montpellier Cedex 2
Tel. 04 34 43 32 33

.....

Site Hôpitaux-facultés

Faculté des Sciences - Faculté d'Éducation - IAE - Polytech -
Instituts Universitaires de Technologies (IUT) : Montpellier, Béziers, Nîmes

Place Eugène Bataillon
Bât. 8 RDC de la BU
34095 Montpellier Cedex 5
Tel. 04 67 14 30 61



ÉCOLE DE MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME

Montpellier

UFR Médecine - IFE du CHRU de Montpellier
1146 avenue du Père Soulas - 34295 Montpellier cedex 5
Tel. 04 67 33 88 59

Nîmes

UFR Médecine - 186 chemin du Carreau de Lanes
CS 83021 - 30908 Nîmes cedex 2
Tel. 04 66 68 69 27 / 28

WWW.UMONTPELLIER.FR